

DATE DE CONVOCATION : 30 juin 2026
DATE D’AFFICHAGE : 30 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 16
NOMBRE DE VOTANTS : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 06 JUILLET 2026 à 19h00

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Eric BLIN, Maire

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Carole BOSQUET

PRÉSENTS : M. MARIE Freddy, M. DEU Yannick, Mme GUILBERT Maggy, Mme BOSQUET Carole, Mme DARSY Nadia, M. DUCATEZ Nicolas, Mme GUILBERT Valérie, M. LECAT Gilles, Mme LEGRAND Delphine, Mme LISE Juliette, Mme VOET Evelyne, M. AVART Jean-Luc, M. BUCKMAN Rudolph, Mme CADET Delphine, M. DUCROCQ Joël.

ABSENTS : Mme TEMPERVILLE Christine (procuration à Mme LEGRAND Delphine), M. BERTHELEMY Matthieu (procuration à M. DUCATEZ Nicolas), M. COUSIN Jean-Marie (procuration à M. MARIE Freddy), Mme LEBLANC Vanessa (procuration à Mme DARSY Nadia), M. LEHMANN Wolfgang (procuration à M. BLIN Eric), M. VANGROOTENBRUELE Alvin (procuration à Mme GUILBERT Maggy), M. DESCHODT Daniel (procuration à M. AVART Jean-Luc).

N°2026/039 CAO (COMMISSION D’APPEL D’OFFRE) : ELECTION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

La commission d’appel d’offre (CAO) est chargée d’examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L’intervention de la CAO n’est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d’une procédure adaptée qui concerne en général des achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées au-dessus de ces seuils, l’intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché.

La CAO est composée :

- par le maire, ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission,
- par trois membres titulaires de l’assemblée délibérante ainsi que trois membres suppléants.

À l’exception de son président, tous les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres de l’organe délibérant de la commune.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offre se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Une fois les résultats de l'élection proclamés, la composition d'une CAO ne peut être modifiée en cours de mandat, sauf pour remplacer définitivement un membre (en cas de démission ou de décès).

Afin de pourvoir au remplacement des membres titulaires de la CAO, il est préconisé :

- le membre titulaire démissionnaire ou décédé est remplacé par un suppléant inscrit sur la même liste que le membre à remplacer et venant immédiatement après ce dernier ;
- le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. MARIE Freddy
- M. BERTHELEMY Matthieu
- M. LECAT Gilles

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. COUSIN Jean-Marie
- M. DEU Yannick
- M. DUCATEZ Nicolas

Liste 2

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. AVART Jean-Luc
- Mme CADET Delphine
- M. DUCROCQ Joël

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. DESCHODT Daniel
- M. BUCKMAN Rudolph

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 22

Nombre de voix obtenues par la liste 1 : 18

Nombre de voix obtenues par la liste 2 : 4

Quotient électoral : 7,33

Répartition des sièges :

Le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste 1 : Voix obtenues /Quotient électoral = $18/7.33=2.45$, soit 2 sièges

Liste 2 : Voix obtenues /Quotient électoral = $4/7.33=0,54$, soit 0 siège

Cette première répartition permet :

- à la liste 1 d'obtenir 2 sièges
- à la liste 2 d'obtenir 0 siège

Le total des sièges pourvus est de : 2 sièges

Attribution du siège restant : recours au plus fort reste

Le reste de la liste 1 est égal à : liste 1 : $18-(2 \times 7.33) = 3.34$

Le reste de la liste 2 est égal à : liste 2 : $4-(0 \times 7.33) = 4$

La liste 2 ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

Au terme du processus, la répartition est donc la suivante :

- 2 sièges de titulaires (et 2 sièges de suppléants) pour la liste 1 ;
- 1 siège de titulaire (et 1 siège de suppléant) pour la liste 2.

Sont désignés membres titulaires de la CAO pour le mandat en cours :

- M. MARIE Freddy
- M. BERTHELEMY Matthieu
- M. AVART Jean-Luc

Sont désignés membres suppléants pour le mandat en cours :

- M. COUSIN Jean-Marie
- M. DEU Yannick
- M. DESCHODT Daniel

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

La Secrétaire de Séance,

Carole BOSQUET,



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Eric BLIN.